

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00

Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Délibération n° DL-240711-095B

Objet :

**Alinéation d'une parcelle cadastrée section B n° 230  
sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc**

Envoyé en préfecture le 06/08/2024

Reçu en préfecture le 06/08/2024

Publié le 07/08/2024

ID : 081-218102713-20240711-DL240711095B-DE

Date de la convocation :  
5 juillet 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 16  
Procurations : 10

**Votants : 26**

**Pour : 23**

**Abstentions : 3**

(Liste « Saint-Sulpice Active et  
citoyenne » Mme MANTEAU, MM.  
LASSALLE et LACOSTE)

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND et Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoint – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mmes Laurence SÉNÉGAS, Muriel PHILIPPE et Bekhta BOUZID, MM. Julien LASSALLE et Maxime LACOSTE.

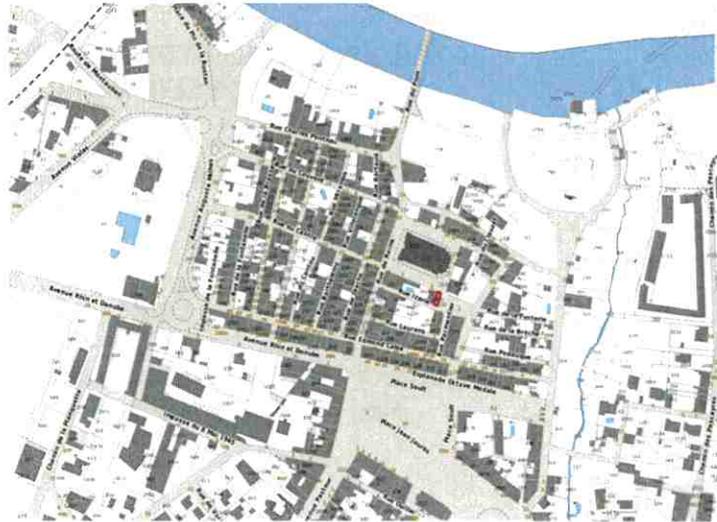
**Excusés :** MM. Maxime COUPEY (procuration à M. Laurent SAADI), Christian JOUVE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Bekhta BOUZID), MM. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), Nicolas BÉLY (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Benoît ALBAGNAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Nadia OULD AMER (procuration à M. Raphaël BERNARDIN), Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et Valérie BEAUD (procuration à Mme Laurence SÉNÉGAS).

**Absents :** MM. Cédric PALLUEL, Stéphane FILLION et Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Bekhta BOUZID.

À la demande de M. le Maire, Mme Muriel PHILIPPE, Conseillère municipale, informe l'Assemblée que la Commune a dans son patrimoine un bâtiment situé rue Izarié et place Jeanne d'Arc, cadastré parcelle section B n° 230 d'une contenance de 47 m<sup>2</sup>.

Le bien est constitué de deux locaux, un au rez-de-chaussée et un second au 1<sup>er</sup> étage.



La vente de ce bien a été confiée à l'agence Chabrol Immobilier de Saint-Sulpice-la-Pointe qui a reçu une offre de Monsieur DURIS pour un montant de 72 000 € (*Soixante-douze mille euros*) net vendeur. Cette offre a été acceptée le 18 juin 2024.

Le prix convenu est donc de 72 000 € (*Soixante-douze mille euros*). Les frais d'agence d'un montant de 8 000 € (*Huit mille euros*) seront à la charge de l'acquéreur.

Le service des domaines n'a pas été sollicité car la valeur du foncier est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € (article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales).

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération n° DL-231221-155 du 21 décembre 2023 relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc. et à son non aboutissement ;
- Vu la proposition d'achat de M. DURIS ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 7 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant opportun de vendre ce local communal ;

#### DÉCIDE,

- D'abroger la délibération n° DL-231221-155 du 21 décembre 2023 relative à l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc.
- D'approuver l'aliénation de la parcelle cadastrée section B n° 230 sise rue Izarié et Place Jeanne d'Arc.
- D'autoriser la cession de ladite parcelle au profit de M. DURIS pour la somme de 72 000 € (*Soixante-douze mille euros*), les frais d'agence et de notaire seront à sa charge.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant à signer l'acte devant notaire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et à faire toutes les démarches.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,  
Bekhta BOUZID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.